Décision n° 2019-1003
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juillet 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1003
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juillet 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900609	SYNDICAT MIXTE ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	42 COMMELLE VERNAY	1 UHF
201900631	PENELOPE L'AGENCE	69 LYON	1 UHF
201900642	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF
201900657	ALTUGLAS INTERNATIONAL	57 ST AVOLD	2 UHF
201900659	SCI NANTERRE GUILLERAIES	92 NANTERRE	2 UHF
201900660	-18 A	94 ORLY	1 UHF
201900662	ASS PRO FORET	25 BESANCON	1 UHF
201900663	FOSELEV RHONE DURANCE	13 CHATEAURENARD	2 UHF*
201900665	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	95 ERMONT	1 UHF
201900666	COVED	37 CHANCEAUX PRES LOCHES	2 UHF
201900667	CMR	33 MERIGNAC	1 VHF*
201900668	MAISON D'ARRET DE LONS LE SAUNIER	39 LONS LE SAUNIER	3 UHF
201900672	MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX	34 BALARUC LE VIEUX	2 UHF
201900673	VFLI SITE DE VITTEL	88 VITTEL	2 UHF
201900674	SYNDICAT VALORISATION DECHETS MENAGERS	16 STE SEVERE	1 UHF
201900675	PURFER	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 UHF
201900676	FERROVIAIRE RHONE ALPES	69 MESSIMY	1 UHF*
201900677	COMMUNE D'EAUBONNE	95 EAUBONNE	2 UHF
201900678	TITI ANGERS GO	49 ST BARTHELEMY D'ANJOU	2 UHF
201900679	ROHRER FRANCE	13 FOS SUR MER	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900681	COVED PAPREC GROUP	36 CHATILLON SUR INDRE	2 UHF
201900682	VERMILION REP	40 PARENTIS EN BORN	3 VHF*
201900683	PARU PROTECTION SECURITE	91 VILLABE	1 UHF*
201900685	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE TRAIT	1 UHF
201900686	SECURISPACE FRANCE SIS	21 SALIVES	1 UHF
201900687	MAIRIE DE BACCARAT	54 BACCARAT	1 UHF
201900688	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	35 RENNES	1 UHF
201900689	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF
201900691	FIDUCIAL PRIVATE SECURITE	74 PRINGY	2 UHF
201900693	COMITE INTERPRO VIN DE CHAMPAGNE	51 CHOUILLY	1 UHF
201900702	LYCEE POLYVALENT DE COSTEBELLE	83 HYERES	1 UHF
201900706	507 (CINQ CENT SEPT)	28 CLOYES SUR LE LOIR	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps